

HONORAIRES A COMPTEUR DU 4 OCTBRE 2021

Applicables aux mandats confiés à l'agence :

Orpi La BAULE entre Terre et Mer

18, avenue Henri Bertho 44500 LA BAULE ESCOUBLAC

Tel : 02.85.95.97.70

Mail : labuale.etm@orpi.com

1- VENTE D'IMMEUBLES D'HABITATION ET TERRAINS A BATIR :

Honoraires à la charge de l'acquéreur

Jusqu'à 170.000 € net vendeur : montant forfaitaire de 8.500 € TTCDe

170.001 € à 1.000.000 € net vendeur : 5 % TTC

Au-delà de 1.000.000 € net vendeur : 4 % TTC

2 - VENTE DE COMMERCE ET LOCAUX COMMERCIAUX :

Honoraires à la charge de l'Acquéreur

- de 0 à 50.000 € : 10 % T.T.C.

- au-delà de 50.000 € : 8% T.T.C

Avec un minimum de 6.000 € TTC

3 - BAUX PRECAIRES

- 11 % T.T.C. des loyers HT à la charge du Preneur.

4- LOCATION DE LOCAUX PROFESSIONNELS : A la charge du Preneur

- 12 % T.T.C. du loyer annuel HT de la 1^{ère} année

5- BAUX COMMERCIAUX - CESSIION DE PAS DE PORTE : A la charge du Preneur

- 20 % T.T.C des loyers HT cumulés de la 1^{ère} année.

- Rédaction ou renouvellement de bail commercial : 720 €, T.T.C

6-LOCATIONS DE LOCAUX D'HABITATION : Vides et meublés

A-HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NEGOCIATION :

- A la charge exclusive du Bailleur : 50 € TTC

B-HONORAIRES AFFERENTS AUX VISITES, A LA CONSTITIION DU DOSSIER, A LA REDACTION DU BAIL

- Part Bailleur : 6% du loyer annuel dans la limite de 9€ TTC / M²^{de} de la surface habitable.

- Part Locataire : 6% du loyer annuel dans la limite de 9€ TTC / M² de la surface habitable.

C-HONORAIRES AFFERENTS A LA REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX :

- Part Bailleur : 2.5% du loyer annuel dans la limite de 3€ TTC / M² de la surface habitable.

- Part Locataire : 2.5% du loyer annuel dans la limite.de 3€ TTC/ M² de la surface habitable.

7- LOCATIONS SAISONNIERES : {T.V.A. incluse*}

Honoraires et frais à la charge du locataire, calculés sur le prix net Propriétaire, majoré des honoraires de gestion : 16 % TTC du loyer brut

- Frais de dossier: forfait 35 €

HONORAIRES DE GESTION (à la charge du Bailleur)

8-LOCATIONS ANNUELLES:

- 9 % TTC sur les quittancements

- Avec garantie loyers impayés : 13 % T.T.C sur les quittancements

9-LOCATIONS SAISONNIERES:

- 10 % TTC calculés sur les loyers nets revenant au propriétaire.

- T.V.A. au taux en vigueur : 20%

AVIS DE VALEUR : (ISF, DONATION, ADMINISTRATION) FORFAIT 150 euros TTC

EN CAS DE DELEGATION DE MANDAT :

Les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.La délivrance d'une note est obligatoire.